



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 38502

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi quant à l'application de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des personnes handicapées. Le décret du 22 janvier 1988 prévoit que les nouvelles dispositions législatives ne s'appliquent qu'aux établissements comptant au moins vingt salariés. Toutefois, si une même entreprise compte plusieurs établissements dont le personnel excède ce seuil, ces dispositions ne sont applicables que si l'un des établissements compte à lui seul vingt salariés. Il pense qu'il ne peut y avoir plusieurs lectures de la loi et que la notion d'entreprise doit être considérée en totalisant l'ensemble des salariés. Une autre lecture de la loi serait défavorable aux handicapés et, par ailleurs, entraînerait des inégalités de traitement injustifiées entre les entreprises. Il lui demande de prendre toutes les dispositions afin d'éviter les écueils de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38502

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1324